

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : la Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église Saints-Pierre-et-Paul d'Ottmarsheim pourra être restaurée.

Il vous suffit :

- d'envoyer le bulletin joint avec votre chèque
- ou
- de faire un don en ligne à l'adresse www.fondation-patrimoine.org/43975
- ou
- de flasher le code ci-contre, également pour effectuer un don en ligne :



Exemples d'avantages fiscaux

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	50 €	500 €	1 000 €
Une dépense réelle de :	17 €	200 €	250 €
Une économie d'impôt de :	33 €	300 €	750 €



FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

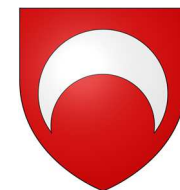
Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU PATRIMOINE



RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTS-PIERRE-ET-PAUL D'OTTMARSHEIM

www.fondation-patrimoine.org/43975



DEVENEZ MÉCÈNE DU PATRIMOINE ALSACIEN

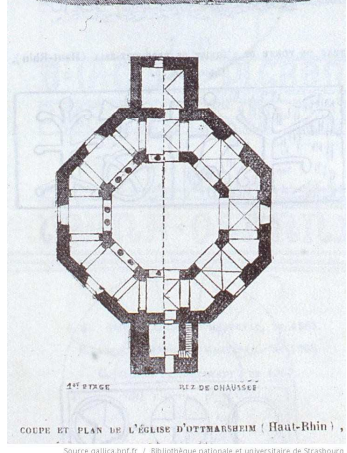
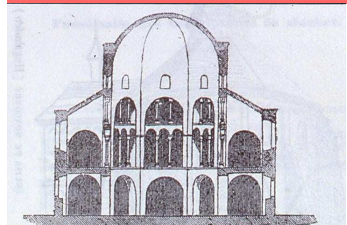
UN HAUT FLEURON DE L'ARCHITECTURE ALSACIENNE

Joyau de l'architecture romane, l'église abbatiale Saints-Pierre-et-Paul d'Ottmarsheim est construite vers 1030-1040 sous la direction du comte **Rodolphe d'Altenbourg, ancêtre des Habsbourg**, et consacrée en 1049 par le pape Léon IX. Le chœur est rajouté un peu plus tard et le clocher remplace le porche d'origine. Aux XVe et XVIe siècles, deux chapelles sont accolées au nord et au sud du chœur.

Saints-Pierre-et-Paul est un bâtiment à **plan centré de forme octogonale**, coiffé d'une coupole à huit pans. Le noyau central de l'église est ceinturé d'un bas-côté vouté d'arêtes et développe trois niveaux d'élévation. Sept fenêtres percées dans le tambour de la coupole inondent cet espace. L'église est flanquée à l'est d'un petit chœur carré.

A l'ouest, un petit clocher-porche accueille deux escaliers, aménagés dans l'épaisseur des murs pour accéder aux tribunes de l'église.

L'église est reconnue pour offrir d'étonnantes similitudes avec la **chapelle palatine de Charlemagne à Aix-la-Chapelle (790-805)**, illustration parfaite et grandiose de l'art impérial sous la renaissance carolingienne.



Les qualités exceptionnelles de l'église d'Ottmarsheim ont justifié sa protection au titre de **Monuments Historiques** sur la liste de 1840 sous la motivation de Prosper Mérimée. Seul héritage de l'architecture ottonienne en Alsace, l'église Saints-Pierre-et-Paul est marquée par l'Antiquité dont le souvenir imprègne l'édifice de son plan à son décor de fresques.

A la suite d'un violent incendie, plusieurs parties de l'édifice n'ont pu être restaurées entièrement. Les interventions envisagées et soutenues par la Fondation sur la chapelle des Chanoinesses visent à mettre en valeur sa présentation et à restituer la cohérence de son volume d'origine.



Ces travaux permettront de révéler à l'extérieur l'**ancienne baie médiévale** faisant office d'accès à la chapelle et de la restituer dans son plus bel écrin. A l'intérieur de la chapelle, les **épidermes des murs et des voûtes** seront repris entièrement. Des travaux d'électricité et d'éclairage sont également programmés pour favoriser le confort de la liturgie et la mise en valeur du chœur. La **mise en accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite permettra au plus grand nombre d'apprécier la qualité de l'édifice. Les **peintures Renaissance** qui se lisent encore dans le vestibule et à l'étage supérieur seront dévoilées et restaurées pour le plus grand plaisir des yeux. Le programme de travaux inclus également la **réfection de la toiture et de la façade du haut-chœur**.

© Gallica -BNF

BULLETIN DE DON POUR L'EGLISE SAINTS-PIERRE-ET-PAUL D'OTTMARSHEIM

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/43975

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :
Fondation du patrimoine délégation Alsace
9 place Kléber - 67000 Strasbourg

OUI, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul d'Ottmarsheim (68)

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Eglise d'Ottmarsheim ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- ☐ de l'Impôt sur le Revenu
- ☐ de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- ☐ de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas et s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du Maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

